



ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX DU TCSD DES SURES A AURIS EN OISANS

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

JUILLET 2022

E 22000050/38

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	1
2. RESUME DU PROJET.....	2
3. ARGUMENTAIRE.....	3
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

oOo

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ETUDE D'IMPACT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX DU TCSD DES SURES A AURIS EN OISANS

1.PREAMBULE

L'objet de l'enquête publique tel qu'il est défini à l'article 1 de l'arrêté municipal 21-2022 de la Commune d'AURIS-EN-OISANS daté du 26 avril 2022 porte sur :

« L'étude d'impact du permis d'aménager du futur télécabine-sièges débrayable des Sûres ».

Ce projet a pour objectif premier d'améliorer l'accessibilité du secteur de par la technologie choisie pour le projet (télésiège avec cabines à attaches débrayables autrement appelé Télémix). En effet, cette technologie permet de faciliter le transport des piétons et skieurs de niveau débutant en améliorant les phases d'embarquement et le débarquement. De plus, elle permet une exploitation hivernale et estivale de l'installation.

L'opération est également destinée à accompagner le développement économique de la station lié notamment à l'augmentation, à court terme, de sa capacité d'accueil en termes d'hébergement.

Malgré une publicité ciblée, un faible public, même à l'échelle de cette petite Commune, s'est déplacé aux permanences pour me rencontrer, s'informer sur le projet d'aménagement, porter des observations sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) ou me transmettre du courrier. En dépit de cette faible participation quantitative, j'ai pu mesurer les enjeux conséquents soulevés par la réalisation de ce projet en considérant la forte implication des rares participants et leur détermination à faire valoir leur point de vue.

Les principales observations du public portent, de manière convergente mais contradictoire, sur la capacité de transport de l'installation. Cette dernière, sans augmenter significativement le débit de l'appareil en termes de valeur nominale, réduira cependant notablement les temps d'attente et la facilité d'accès pour les usagers en facilitant et fluidifiant l'accès aux véhicules.

Le Maître d'ouvrage a produit un mémoire en réponse au compte rendu d'enquête qui répond précisément aux points d'interrogation apparus au cours de l'enquête.

On notera que l'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite sur l'étude d'impact et en a fait part au public par le biais du site internet de la DREAL AURA.

En résumé :

- Les réactions du public lors de l'enquête bien que très peu nombreuses sont apparues fondées et instructives, permettant de poser clairement les principaux enjeux du projet sur le plan socio-économique.
- A quelques mises au point techniques près, le projet d'aménagement des Sûres répond bien aux objectifs de modernisation de la station dans le respect des contraintes environnementales et des risques naturels inhérentes à ce type de milieu montagnard. L'étude d'impact a, par ailleurs clairement démontré la faible incidence environnementale de ce projet
- D'une manière plus globale, ce projet dont la réalisation est prévue en 2022, s'intègre pleinement aux orientations de la politique communale ainsi qu'à celles de son délégataire, en vue de développer et promouvoir l'outil touristique le mieux adapté aux besoins de la clientèle de type familiale qui fréquente la station d'Auris en Oisans.

2.RESUME DU PROJET

La société SATA GROUP, gestionnaire par délégation de service public du domaine skiable d'Auris en Oisans, a pour projet le remplacement du télésiège des Sûres par un télémix en vue de renouveler un équipement vétuste tout en améliorant le confort et la commodité d'utilisation de ce dernier.

La technologie choisie pour la nouvelle installation est de type télésiège-cabine à attaches débrayables avec des sièges et des cabines d'une capacité respective de 6 et 10 places

Cet appareil permettra de transporter jusqu'à 2650 passagers à l'heure ; soit plus du double de la capacité réelle actuelle estimée à 1200 passagers heures effectifs (9600 passagers comptabilisés au maximum des journées de pointe).

Cette technologie est la plus adaptée aux besoins du site; une exploitation hivernale pour les skieurs sur les sièges et pour les piétons ou skieurs débutants dans les cabines, et une exploitation estivale des cabines pour piétons.

L'axe de la ligne sera légèrement déplacé vers le Nord, la gare aval étant décalée en direction du départ du télésiège de Piegut. Les pylônes seront changés intégralement pour satisfaire aux normes de sécurité actuelles.

Le diagnostic de l'état initial de l'étude d'impact identifie deux enjeux majeurs :

- Les principaux enjeux que le projet doit prendre en compte en matière de risques naturels, liés principalement aux avalanches, et de paysage (panorama au droit de la gare d'arrivée)
- Les sensibilités particulières à ménager vis-à-vis des éléments du contexte biotique (Thalictrum simplex espèce protégée et menacée en région Rhône Alpes, avifaune représentée par 20 espèces)

La détermination des effets et des mesures associées pour en limiter l'impact sur l'environnement, est présenté dans les pages suivantes, comme procédant d'une **démarche privilégiant l'évitement** plutôt que des dispositions de réduction ou de compensation, dans les choix d'aménagement, en distinguant :

- Pendant la phase de travaux, planifiée sur une saison :

Les effets directs et indirects temporaires qualifiés de moyen, concernent la faune et la flore avec mise en défens des zones les plus sensibles, recherche de nid et effarouchement sous contrôle d'un écologue,

- En période d'exploitation,

Les effets du programme des travaux d'aménagement envisagés, assorti des mesures ERC associées, seront majoritairement très faibles à positifs, en raison notamment de l'amélioration des conditions d'exploitation liées à l'accroissement du confort et de la sécurité des usagers ainsi que de la modernisation d'un appareil vétuste associée à la redynamisation des activités du secteur été comme hiver.

3.ARGUMENTAIRE

Dans un souci de clarté, j'ai analysé les différents points forts et points faibles du projet soumis à enquête.

On peut constater que les points forts du dossier l'emportent sur les points faibles car très largement majoritaires. Ce constat n'est pas étonnant dans le **cas d'un remplacement de remontée mécanique sans création de piste nouvelle** ce qui apporte tous les avantages d'un appareil moderne plus économe en énergie et moins générateur de nuisance.

Parmi ces derniers, on peut notamment citer en les rangeant par ordre d'importance décroissante:

- Le souci d'adapter le domaine skiable à l'augmentation de la fréquentation et de la capacité d'hébergement de la station qui répond de manière pertinente à une vision à long terme du développement économique local en saison d'hiver comme d'été.
- L'objectif de modernisation des équipements de remontée mécanique, parfois considérés comme « vieillissants » et de faciliter les processus d'embarquement notamment des enfants pris en charge par les écoles de ski en vue de l'amélioration de l'outil touristique. Cet effort améliore indirectement le bilan Carbone du domaine skiable tout en diminuant certaines nuisances comme le bruit.
- La très faible incidence du projet sur l'environnement par la prise en compte de mesures d'évitement ainsi que de précautions ciblées en phase de réalisation des travaux.
- La maîtrise des risques naturels dès la conception de l'aménagement (avalanche, glissement de terrain, ruissellement intense).

Le principal point faible du projet est représenté par la phase travaux qui constituera une gêne temporaire aux riverains et promeneurs durant l'été et l'automne 2022. Cette gêne proviendra principalement des travaux de terrassement à réaliser au droit des deux gares amont et aval.

Cependant les réponses circonstanciées apportées par le Maître d'Ouvrage (SATA), dans le cadre de l'enquête publique, me semblent suffisamment complètes et pertinentes pour lever cet obstacle.

Ce projet mérite cependant, dans l'intérêt de conserver une bonne image de marque de la station d'Auris en Oisans, d'être mis en œuvre de manière exemplaire et dans de bonnes conditions c'est-à-dire sans occasionner de perturbation majeure tant à l'environnement qu'aux riverains.

4.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique menée par mes soins et au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement du futur télécabine-siège débrayable des Sûres situé sur la Commune d'Auris en Oisans.

Ceci clos mon enquête.

Grenoble le 8 juillet 2022

Thierry MONIER

Commissaire Enquêteur

